

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 636

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« avec l'accord des parties ».

II. – En conséquence supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer du consentement de chacune des parties pour autoriser l'enregistrement sonore ou audiovisuel d'une audience qu'elle soit publique ou privée.